

CHARTRE ^{DU} comité citoyen 2023



« Ensemble,
rendons possibles les projets citoyens »

UN ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Loire
Atlantique

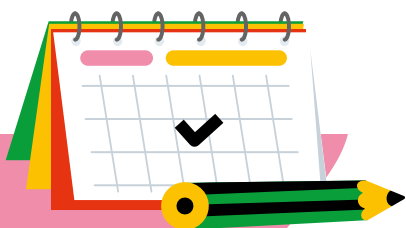
Préambule

Le Département de Loire-Atlantique s'engage pour dynamiser la participation citoyenne afin que les habitantes et habitants de Loire-Atlantique puissent contribuer aux projets départementaux et s'impliquer dans les décisions publiques. Pour la première fois, une partie du budget est exclusivement réservée à des projets citoyens !

Une enveloppe de **2 millions d'euros** permet de développer des initiatives d'intérêt général s'inscrivant dans **les ambitions écologiques, sociales et citoyennes** du Département. Elles peuvent être portées par des personnes individuelles, des collectifs ou des associations.

Les projets sont financés par le Département dans la **limite de 50 000 € TTC par projet**, dans le respect des compétences départementales :

- ✓ **La solidarité** : familles, enfance, action sociale de proximité, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes en situation de handicap et personnes âgées.
- ✓ **La citoyenneté** : éducation, jeunesse, égalité femmes-hommes, culture et patrimoine, relations internationales, sports.
- ✓ **L'écologie** : cohésion des territoires, ressources naturelles et action foncière, mobilités et tourisme, espaces littoraux, agriculture, économie sociale et solidaire.



Les principales étapes

- Du 27 février au 11 avril** — Lancement de l'appel à propositions.
- De mars à fin août** — Analyse des projets.
- Du 9 octobre au 13 novembre** — Vote des projets par les habitants.
- Décembre 2023** — Annonce des projets retenus.

Les objectifs de la charte du comité citoyen

La présente charte vise avant tout à édicter des principes communs aux membres du comité citoyen. Elle constitue un cadre garantissant sa composition, son fonctionnement et ses missions.

Cette charte est le résultat de la réflexion collective des membres lors des deux temps d'installation des 4 février et 9 mars 2023.

résumé de la réflexion collective des membres lors des deux temps d'installation des 4 février et 9 mars 2023.



La composition du comité citoyen

Le comité citoyen est composé de **24 personnes** avec une recherche de diversité de profils (genre, âge, lieu d'habitation, catégorie socio-professionnelle) :

- ✓ **18 citoyennes et citoyens** tirées au sort parmi 61 personnes qui se sont déclarées volontaires à la suite d'un appel à candidatures,
- ✓ **3 conseillères et conseillers départementaux,**
- ✓ **2 agentes et agents départementaux,**
- ✓ **1 représentant d'ImagineLA** (conseil de développement de Loire-Atlantique)

Une note méthodologique expliquant les modalités du tirage au sort est disponible sur la plateforme, participer.loire-atlantique.fr

Manifeste du comité citoyen

Le rôle du comité citoyen

Le comité citoyen est une instance de gouvernance participative qui apporte une vision citoyenne à toutes les étapes du budget participatif.

Son rôle est d'assurer la bonne transparence de la démarche. Ses principales missions sont :

- D'être garant de la démarche à toutes les étapes
- De participer à l'animation de la démarche
- De contribuer à son suivi et à son évaluation

Son rôle est de :

- S'assurer de la cohérence et du suivi de la démarche,
- S'assurer de la recevabilité des projets avec l'appui des services du Département,
- Valider la liste définitive des projets à soumettre au vote,
- Valider et participer à la proclamation des projets lauréats et des résultats du vote citoyen,
- Instruire les cas particuliers relatifs à l'application du règlement,
- Évaluer la démarche et le dispositif.

Par ailleurs, les membres peuvent participer à la promotion du dispositif sur les phases de dépôt de projet, de vote (relais sur les réseaux sociaux, campagne de terrain, ateliers sur l'ensemble du territoire...) et à la validation publique des projets lauréats. L'intervention des membres dans ce contexte concerne le dispositif dans son ensemble (pas un projet spécifiquement).

Le comité citoyen participe à l'évaluation et est associé à la construction de la grille des critères d'évaluation du dispositif.

L'engagement individuel des membres

Chaque membre s'engage sur la durée **jusqu'à la proclamation des résultats fin 2023 minimum.**

Son engagement est **authentique, sincère et intègre.**

Chaque membre s'exprime en son propre nom, **il ne représente que lui-même.**

Confidentialité

Tous les membres sont tenus de protéger **la confidentialité des débats** et s'obligent au secret en ce qui concerne les données personnelles auxquelles ils pourraient avoir accès, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux menés dans le cadre de leur engagement bénévole au sein du comité.

Neutralité

Tous les membres s'engagent à **la neutralité** dans les propos publics qu'ils tiennent, évitent tout jugement de valeur sur le processus, sur les personnes qui portent les projets et sur les projets eux-mêmes. La communication notamment sur les réseaux sociaux doit rester factuelle et ne concerner que le processus, sans mettre en avant un projet, une personne ou une structure.



Les valeurs, les principes qui guident les échanges au sein du comité citoyen

Les membres veillent à la qualité des échanges et s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ✓ **Ecoute** : écouter c'est être attentif à ce qui se dit, ne pas couper la parole, mais aussi ne pas monopoliser la parole et permettre l'expression de chaque personne,
- ✓ **Parler en son nom** : dire « Je », plutôt que « nous » sans présupposer que tout le monde partage la même opinion,
- ✓ **Non jugement** : accueillir les idées sans les censurer, celles des autres comme les siennes
- ✓ **Co-construction** : construire sur les idées des autres, permettre l'enrichissement de la discussion
- ✓ **Respect** de la diversité de points de vue

La parole de chaque membre a la même valeur quel que soit son statut qu'il soit élu, agent ou citoyen.

Les membres s'engagent à accepter la décision collective.



La vision partagée de l'intérêt général

Un projet est considéré d'intérêt général...

- ✓ S'il est **ouvert à tous et toutes** dans le public cible et sert un collectif.
- ✓ Il doit également avoir une visée **sociale ou sociétale** ou permettre de **lutter contre les inégalités**.
- ✓ Il doit favoriser **l'inclusivité** ou avoir un **intérêt environnemental**.
- ✓ Il peut concerner **une échelle locale ou tout le département**.
- ✓ Il doit être **d'utilité publique et représenter le bien commun**.
- ✓ Enfin, sa portée doit être **bénéfique et morale**.

En revanche, un projet n'est pas considéré d'intérêt général...

- ✗ S'il sert un **intérêt particulier ou privé**.
- ✗ De même, il ne doit pas **dégager de profit ou permettre l'enrichissement personnel**.



Fonctionnement du comité citoyen

les règles de fonctionnement

Le conflit d'intérêt

Les membres du comité citoyen ne sont pas autorisés à déposer un projet pour cette édition du budget participatif 2023.

Les modalités de prévention des situations de conflit d'intérêt sont basées sur la confiance entre les membres du comité citoyen. Ces derniers s'engagent à la transparence concernant leur proximité avec un porteur ou une porteuse de projet.

Est considérée comme une situation de conflit d'intérêt potentielle, le cas d'un projet proposé par :

- un membre de la famille ou un proche d'un membre du comité citoyen,
- un partenaire professionnel d'un membre du comité citoyen,
- une association au sein de laquelle un membre du comité citoyen est actif,
- une personne, un collectif ou une association domiciliée sur le canton d'un membre du comité citoyen élu au Département

En cas de conflit d'intérêt, le membre du comité citoyen déclare la situation au groupe et se met en retrait du vote. Il est autorisé à participer aux débats préalables au vote.

La transparence des travaux du comité citoyen

Les décisions du comité citoyen sont rendues publiques sur la plateforme de participation du Département, participer.loire-atlantique.fr.

Dans la phase d'analyse des projets et notamment en cas de non-recevabilité d'un projet, le comité citoyen motive sa décision par écrit. Celle-ci est consignée sur l'outil de suivi des projets puis elle est publiée sur la plateforme de participation citoyenne et envoyée au porteur de projet.

Les noms et photos des membres du comité citoyen sont affichés sur la plateforme pour permettre à toutes les personnes portant un projet d'en prendre connaissance.

Démission / Exclusion / Remplacement

Le principe d'assiduité des membres doit être respecté afin de permettre le bon fonctionnement du comité citoyen. En cas d'empêchement, le membre s'engage à prévenir de son absence. Les absences non justifiées seront considérées comme une démission.

Si un membre souhaite démissionner, il prévient le plus tôt possible l'équipe projet du budget participatif afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'instance.

Les manquements à la charte peuvent donner lieu à l'exclusion du membre concerné sur décision du comité citoyen.

Les membres remplaçants du comité citoyen sont choisis sur la liste complémentaire de volontaires.

Les modalités de prise de décisions

Lors des réunions décisionnelles, **chaque vote est précédé d'un débat** lors duquel les membres ont la possibilité d'exprimer leur point de vue.

Le quorum est fixé à 50% des membres actifs, soit 12 membres participant au vote sur la base de 24 membres actifs. Il n'y a pas de possibilité de se faire représenter lors du vote.

Le vote se déroule à main levée pour le premier tour. Un second tour à bulletin secret peut être organisé s'il n'y a pas de majorité au premier tour.

Tous les votes sont comptabilisés y compris les abstentions. **La décision est prise à la majorité absolue** : la moitié des votes des membres présents + un.

S'il n'y a pas de majorité à l'issue des 2 votes sur la recevabilité d'un projet, **la décision est prise au bénéfice de la personne qui a déposé le projet et la recevabilité est accordée.**

En cas de conflit d'intérêt (cf. partie dédiée), **le membre concerné se retire du vote.**

Chaque membre actif (non exclu, non démissionnaire) **possède une voix qu'il soit élu, agent ou citoyen.**



Organisation du comité citoyen

L'organisation des réunions

Les réunions sont organisées par l'équipe projet du budget participatif, qui s'engage à définir en amont le calendrier des réunions pour faciliter l'organisation de toutes et tous. Elle propose un ordre du jour pour chaque réunion.

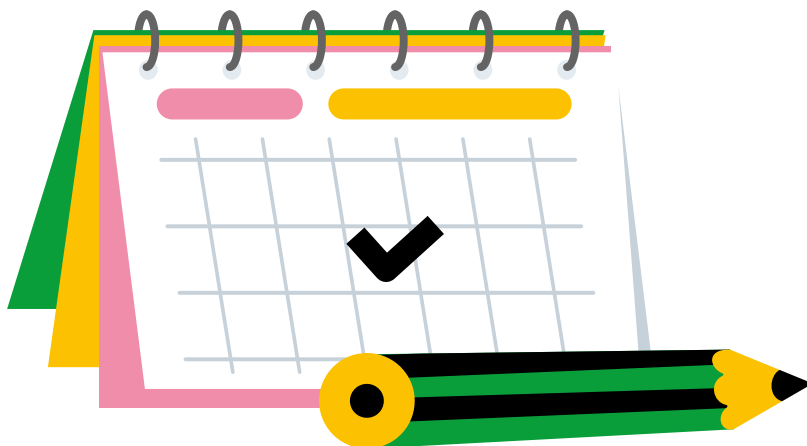
Les **5 réunions décisionnelles** se déroulent à **Nantes**, pour simplifier la venue de l'ensemble des membres. La présence de tous les membres est requise. En cas d'impossibilité de se déplacer un accès distanciel exceptionnel peut être proposé.

Planning prévisionnel des réunions décisionnelles :

- **Samedi 13 mai** - analyse des projets
- **Samedi 3 juin** - analyse des projets
- **Samedi 1 juillet** - analyse des projets
- **Samedi 23 septembre 2023** - validation des projets mis au vote
- **Samedi 2 décembre 2023** - validation des lauréats

Plusieurs dates peuvent être proposées mais **le samedi matin est privilégié**. La date est choisie selon le principe de consensus.

Les réunions de partage d'information peuvent se dérouler en présentiel ou à distance, en soirée principalement. Entre chaque temps de réunion, le comité citoyen sera tenu informé par mail des grandes étapes et de l'avancée du projet.



L'accompagnement et les ressources

Chaque membre du comité citoyen est accompagné par l'équipe projet du budget participatif dès son arrivée.

Cet accompagnement porte sur :

- La connaissance générale du dispositif,
- La connaissance approfondie de chaque phase au fur et à mesure de l'avancée du dispositif (dépôt des propositions, mobilisation de terrain, analyse des propositions, vote, ...),
- La connaissance du Département, de ces compétences et politiques publiques.

Le secrétariat des séances est assuré par une personne mandatée par l'équipe du Budget participatif. Les débats peuvent faire l'objet d'enregistrement audio et/ou vidéo pour faciliter les comptes-rendus. Ces enregistrements sont à usage interne.

Avant la publication sur la plateforme de participation, les comptes-rendus sont envoyés aux membres qui peuvent les amender.

Les membres du comité citoyen peuvent interpeller l'équipe projet sur toutes questions relatives à l'exercice de leur mission.

Un annuaire des membres est mis à leur disposition pour faciliter leurs échanges.



La présente charte est approuvée par les membres du comité citoyen.

Elle peut être modifiée ou complétée avec l'approbation du comité citoyen





Département de Loire-Atlantique
Direction Vie citoyenne
Service participation citoyenne et usages numériques
3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : participation.citoyenne@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception : Département de Loire-Atlantique
Illustrations : Séverine Assous
Impression : Département de Loire-Atlantique
Février 2023